



ENERGIE L'ANNEE DES ECONOMIES

Une nouvelle réglementation thermique pour le secteur de la construction, l'entrée en vigueur du système des certificats dits blancs, l'amélioration du dispositif des crédits d'impôts relatifs aux équipements de chauffage performants et une grande campagne de communication en direction de nos concitoyens... Le gouvernement est bien décidé à faire de l'année 2006 une nouvelle étape significative en matière de réduction de la consommation d'énergie d'origine fossile dans notre pays. *Industries* présente ici l'ensemble des mesures qui devraient contribuer à diminuer notablement la facture pétrolière de la France au cours des années à venir.

A la recherche des économ

Nouvelle réglementation thermique des bâtiments, certificats d'économies d'énergie, crédits d'impôts : le gouvernement mettra en œuvre cette année une série de mesures pour réduire les consommations énergétiques. Elles s'accompagneront d'une campagne d'information.

Malgré la place significative faite par tous les gouvernements au cours des dernières décennies à l'électricité d'origine nucléaire et aux sources d'énergie renouvelables dans le bilan énergétique de notre pays, le taux de dépendance de la France à l'égard des énergies fossiles reste aujourd'hui encore relativement élevé : de l'ordre de 50 % selon la plupart des experts. Un pourcentage qui s'est traduit l'an dernier, compte tenu de la hausse du prix du pétrole brut, par une augmentation forte de notre facture énergétique extérieure : elle est passée de 28 milliards d'euros en 2004 à plus de 38 milliards pour l'exercice 2005. C'est notamment pour diminuer cette contrainte que la loi du 13 juillet dernier sur l'énergie a fixé un objectif ambitieux de réduction de l'intensité énergétique finale – le rap-



Nelly Olin et François Loos ont présenté, en décembre dernier à Bercy, le plan d'action 2006 du gouvernement en faveur des économies d'énergie.

port entre la consommation d'énergie et le produit intérieur brut – du pays de 2 % par an d'ici à 2015 puis de 2,5 % entre 2015 et 2030 (1,2 % en moyenne au cours des dix dernières années). « *C'est à cette fin*, a précisé François Loos, ministre délégué à l'Industrie, lors d'une conférence de presse organisée le 13 décembre dernier à Bercy, en présence de Nelly Olin, ministre de l'Ecologie et du Développement durable, *que le gouvernement a décidé de mettre en œuvre un certain nombre de mesures visant à réduire la consommation énergétique globale de l'ensemble de nos concitoyens.* »

Des mesures à caractère contraignant tout d'abord. C'est à ce titre qu'une nouvelle réglementation relative à la performance énergétique des bâtiments est sur le point d'être adoptée. Prise en application de la directive européenne du 16 décembre 2002, elle devrait par exemple limiter la consommation thermique liée au chauffage à 80 kWh par m² et par an contre 100 kWh aujourd'hui dans les constructions neuves. Un certain nombre de dispositions concernant l'habitat existant, en cas notamment d'opérations de rénovation lourde, sont également prévues. Afin également de sensibiliser les futurs occupants d'un logement, propriétaires ou locataires, la directive impose également la délivrance d'un diagnostic de performance énergétique au moment de la transaction. Entrée en vigueur probable de ces textes : le second semestre de l'année 2006.

L'innovation des certificats d'économies d'énergie

Autre innovation importante contenue dans la loi de juillet 2005 : le système des certificats d'économies d'énergie dits certificats blancs. Inspiré de nombreux exemples étrangers, il repose sur la mise en place d'un marché qui permettra de s'assurer de la mobilisation de tous les acteurs potentiels. En obligeant les vendeurs d'énergie à convaincre leurs clients de procéder à des travaux d'isolation ou d'acquiescer des dispositifs moins gourmands en énergie, il devrait permettre d'injecter dans les trois ans à venir plus de 540 millions d'euros d'incitations à l'investissement

Economies d'énergie et énergies renouvelables



En matière d'énergies renouvelables, trois appels d'offres pour des centrales de forte puissance (les parcs de puissance inférieure à 12 MW étant réalisés dans le cadre du système d'obligation d'achat) ont été lancés

par le ministère de l'Industrie en 2003 et 2004 pour la réalisation de centrales éoliennes à terre et en mer ainsi que pour des centrales alimentées à partir de biomasse ou de biogaz. Le ministre a rendu publics ses choix l'an dernier :

- quatorze projets biomasse (216 MW) et un projet biogaz (16 MW),
- un projet éolien en mer pour 105 MW, en Seine-Maritime à six kilomètres des côtes,
- sept projets éoliens terrestres représentant une puissance cumulée de 278 MW.

Outre-mer, l'année 2005 a été marquée par la poursuite d'un développement accéléré du solaire photovoltaïque raccordé au réseau électrique. Alors que 4,2 MW étaient installés fin 2004, cette puissance a quasiment doublé en 2005. De plus, la deuxième tranche de la centrale géothermique de Bouillante à la Guadeloupe a été mise en service, faisant passer la capacité de la seule centrale de production d'électricité géothermique de France de 5 à 15 MW.

Économies d'énergie



REA



P. VEDRINE/SIRCOM

Mesures techniques pour le bâtiment et information des consommateurs : deux moyens importants pour réduire la consommation d'énergie fossile en France.



P. VEDRINE/SIRCOM

dans le secteur résidentiel principalement. Mesures obligatoires donc mais aussi mesures incitatives. Parmi elles, on trouve les différents crédits d'impôt destinés à favoriser la réalisation d'investissements à vocation énergétique dans les logements. Bien qu'ayant représenté l'an dernier pour le gouvernement un manque à gagner fiscal de l'ordre de 300 millions d'euros, ils ont vu leur taux augmenter dans la loi de finances 2006. De plus, ils ont été élargis à de nouveaux équipements tels le raccordement à un réseau de chaleur.

Une campagne de sensibilisation en direction du grand public

Autant d'outils qui devraient sans aucun doute encourager nos concitoyens à maîtriser leur consommation d'énergie. « *Encore faut-il, a rappelé François Loos, qu'ils soient sensibilisés à l'ensemble des enjeux relatifs aux économies d'énergie.* » D'où la décision de

Les quotas français d'émission de CO₂

Effectif depuis le 1^{er} janvier 2005 pour les principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre en Europe, le système d'échanges de quotas d'émission de CO₂ vise 1 100 installations industrielles françaises qui se partagent une enveloppe totale de 156,1 millions de tonnes de CO₂. Soit un montant comparativement faible, le 6^e en importance dans l'Union européenne au regard de son poids économique en volume. La raison ? Le recours massif aux énergies non émettrices de CO₂ (nucléaire, hydraulique) pour la production d'électricité. Le marché de quotas CO₂ illustre une tendance nouvelle de la politique environnementale : utiliser des instruments de marché pour réduire les émissions. En effet, en donnant un prix à la tonne de CO₂ émise, le marché incite les industriels à utiliser des énergies peu ou pas émettrices (gaz, nucléaire) ou des énergies renouvelables. Le principe est écologiquement vertueux. Le dispositif actuel peut cependant encore être amélioré et la France milite pour que le marché soit encore plus focalisé sur les gros émetteurs, qu'il ne contrarie pas la croissance des entreprises les plus exemplaires et, enfin, qu'il donne une visibilité suffisante aux opérateurs pour investir à moyen terme.

demander aux constructeurs automobiles d'informer leurs clients sur les niveaux de consommation énergétique des véhicules qu'ils mettent à la vente. Obligatoire à compter du 15 mai prochain, cette disposition s'inspire des étiquettes énergétiques appliquées depuis plusieurs années déjà sur le gros équipement ménager : les réfrigérateurs ainsi que les machines à laver le linge ou la vaisselle...

Mais surtout l'Ademe a reçu de la part du gouvernement la mission de relancer, au cours des prochains mois, la grande campagne de communication intitulée « Economies d'énergie. Faisons vite, ça chauffe ! », mise en œuvre il y a deux ans déjà. Inscrite dans le cadre du Plan climat 2004, elle devrait s'orienter cette année sur l'aspect pratique et concret des économies d'énergie. « *Après les actions de sensibilisation des années précédentes, a précisé Nelly Olin, le 13 décembre dernier à Bercy, il est souhaitable maintenant de créer une culture nouvelle où chaque citoyen s'implique positivement et prend conscience de l'impact de ses activités sur la planète.* »

Car les économies d'énergie ne répondent pas seulement à un enjeu financier. Elles répondent également à un besoin environnemental, celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Même si la France reste l'un des pays les plus sobres en la matière, la grande conférence internationale sur le changement climatique qui s'est tenue à Montréal fin 2005 a rappelé au monde entier la nécessité d'un engagement réel de l'ensemble des pays développés dans ce domaine. ■

Une nouvelle réglementation thermique pour le bâtiment

Le gouvernement prépare une nouvelle réglementation thermique pour l'ensemble de la construction. Objectif : réduire de manière significative les dépenses énergétiques dans ce secteur gros consommateur.

Impossible de concevoir une action vigoureuse en faveur des économies d'énergie d'origine fossile dans notre pays sans une série de mesures destinées à renforcer l'efficacité thermique du secteur de la construction dans son ensemble. Un simple chiffre : le chauffage et la production d'eau chaude de tous les bâtiments, résidentiels ou tertiaires, implantés sur le territoire national représente chaque année un bon tiers de la consommation énergétique finale de l'ensemble de nos concitoyens. Soit 60 millions de tonnes d'équivalent pétrole. Un thème qui est aujourd'hui au cœur des préoccupations du gouvernement français et qui devrait se traduire prochainement par la publication d'une série de mesures visant à réduire de manière significative la consommation énergétique de la totalité des bâtiments dans notre pays. « *C'est à cette fin*, explique Dominique Liffard, responsable de ce dossier à Bercy, *que nous travaillons avec la direction en charge de l'Équipement à l'élaboration d'une nouvelle réglementation thermique relative au secteur de la construction et à l'accélération des programmes de recherche existant sur le sujet.* »

Premier volet donc : la réglementation thermique. Même si les textes actuels ont déjà permis une réduction pratiquement de moitié depuis dix ans de la consommation énergétique moyenne par m², il n'en reste pas moins que la consommation énergétique

Le diagnostic de performance énergétique

Prévu par le Code de la construction, le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment (ou d'une partie d'un bâtiment) est un document qui affiche la quantité d'énergie effectivement consommée par son occupant pour une utilisation standard. Comparable dans l'esprit à l'étiquette énergétique figurant sur un équipement électroménager ou un appareil d'éclairage, il permet d'établir des comparaisons d'un bâtiment à l'autre. À partir du 1^{er} juillet prochain, un tel diagnostic devra être communiqué par le propriétaire d'un logement à tout candidat à l'achat. En cas de vente effective, il devra être annexé à la promesse de vente. À compter du 1^{er} juillet 2007, il devra également être annexé à tout nouveau contrat de location par le propriétaire-bailleur.

de la totalité du secteur du bâtiment continue de progresser régulièrement d'année en année dans notre pays : + 30 % depuis le début de la crise du pétrole il y a une trentaine d'années. Les raisons ? L'accroissement du parc, la multiplication des appareils électroménagers et l'apparition de nouveaux besoins tels que la climatisation... D'où l'idée de renforcer au cours des décennies à venir la réglementation thermique concernant les bâtiments neufs. C'est ainsi que la RT (Réglementation thermique) 2005 qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre prochain devrait contribuer à augmenter de 15 % le niveau des exigences par rapport à celui de la RT 2000 appliquée actuellement. Par la suite, il est prévu de modifier régulièrement ce texte tous les cinq ans – en 2010 puis en 2015 – pour parvenir en 2020 à un niveau de consommation énergétique des bâtiments neufs inférieur de 40 % à la consommation maximale fixée par la réglementation actuelle. De plus, des études concernant

Dans la construction, on s'oriente vers la réalisation de bâtiments de plus en plus économes en énergie.





les éventuelles possibilités d'alimentation en énergies renouvelables devront être réalisées préalablement à la construction de certains bâtiments.

Des normes thermiques pour les constructions anciennes rénovées

Après les bâtiments neufs, les bâtiments existants. Pour la première fois cette année, et conformément à la directive européenne du 16 décembre 2002, la RT 2005 visera également les constructions existantes. Ainsi les immeubles de plus de 1 000 m² faisant l'objet d'une opération de réhabilitation lourde dépassant 25 % de la valeur totale du bâtiment se verront imposer un certain nombre de caractéristiques thermiques. Une mesure d'autant plus importante que 60 % au moins du parc immobilier français a été

construit avant 1974, c'est-à-dire à une époque où il n'existait aucune réglementation en la matière. Enfin, des inspections régulières des systèmes de chauffage et de climatisation seront instaurées. Objectif : améliorer progressivement la performance énergétique des appareils à usage domestique.

Au-delà de la mise en œuvre de toutes ces mesures réglementaires, l'année 2006 sera également marquée par un effort important en matière de recherche sur les économies d'énergie. Ainsi le programme national Prebat, lancé l'an dernier dans le cadre du Plan Climat, bénéficiera de moyens supplémentaires importants pour accélérer son programme dit Basse énergie qui vise à faire passer la consommation moyenne d'énergie pour le chauffage des logements anciens de 200 kWh par m² actuellement à 50 kWh d'ici à cinq ans. Ensuite, des thèmes nouveaux intéressant les constructions neuves seront également explorés directement par l'Agence nationale de la recherche. Enfin, une fondation dite Bâtiment-énergie bénéficiant d'un financement mixte public-privé vient d'être mise en place et elle a déjà lancé une première série d'appels à propositions.

L'objectif de la plupart de ces travaux est de déboucher à terme sur la réalisation de bâtiments dits à énergie positive, c'est-à-dire de bâtiments qui grâce à une utilisation accrue des énergies renouvelables présenteraient un bilan énergétique extrêmement favorable. Pour les nombreux experts du bâtiment réunis en janvier dernier à Dunkerque à l'occasion des Assises nationales de l'énergie, il ne s'agit pas là forcément d'une utopie. Des expériences pilotes existent déjà en Allemagne, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas. Et plusieurs villes françaises commencent à s'intéresser à ce dossier. Parmi elles, on peut citer Echirolles dans l'agglomération grenobloise et Rochefort dans le département de la Charente-Maritime. ■

Le rôle des collectivités locales



Les dernières Assises de l'énergie ont été consacrées au thème du bâtiment.

« Bâtiments d'aujourd'hui et de demain. ». C'est vraiment un thème d'actualité qu'ont retenu les organisateurs des 7^e Assises nationales de l'énergie qui se sont tenues à Dunkerque du 23 au 25 janvier dernier. Il reflète l'une des dispositions importantes de la loi du 13 juillet 2005 qui accroît les pouvoirs d'intervention des collectivités locales dans le domaine de la maîtrise de l'énergie. Elles ont ainsi désormais la possibilité d'autoriser des dépassements de COS allant jusqu'à 20 % pour les

constructions répondant à certaines normes en matière d'économies d'énergie. Hôpitaux, complexes sportifs, équipements culturels... De nombreux exemples de ce type réalisés à Rennes, Mantes-la-Ville, Aulnay-sous-Bois ou Cergy-Pontoise ont été présentés pendant les trois jours de la manifestation. Les participants ont également visité le chantier tout proche du futur pôle intergénérationnel de Grande-Synthe dans l'agglomération

dunkerquoise. Un immeuble HQE (Haute qualité environnementale) de 6 000 m² qui, à l'image de ce qui existe déjà aux Pays-Bas, rassemblera sur un même lieu une maison de quartier, une crèche, une halte-garderie, une centre de protection médicale, une ludothèque et des salles de réception... Autres constructions exemplaires à cet égard : deux petits immeubles de logements sociaux qui viennent d'être construits à Zuydcoote dans le Nord et à Liévin dans le Pas-de-Calais.

Des certificats pour maîtriser notre consommation

Destiné à favoriser la réduction de la consommation d'énergie dans l'habitat et les bureaux, un nouveau dispositif de certificats d'économies d'énergie commence à se mettre en place dans notre pays.

C'est essentiellement pour favoriser la réduction de la consommation énergétique dans le secteur diffus, résidentiel et tertiaire (plus de 40 % de la consommation totale aujourd'hui), que la loi du 13 juillet 2005 sur les orientations de la politique énergétique de la France a institué dans notre droit un système nouveau relativement original de certificats d'économies d'énergie (ou certificats blancs). Il sera mis en œuvre dès 2006. S'inspirant des exemples anglais et italien, il repose sur l'obligation faite aux quelque 4 000 vendeurs d'énergie (électricité, gaz, fioul domestique, chaleur, froid...) dont EDF et Gaz de France plus particulièrement, d'inciter leurs clients, particuliers ou entreprises, d'isoler des bâtiments, à utiliser des appareils basse consommation ou de changer de chaudière... bref de réaliser des investissements conduisant à des économies substantielles d'énergie. En contrepartie, les fournisseurs d'énergie recevront des certificats attestant du nombre de kWh ainsi économisés. « *Compte tenu du caractère novateur de ce dispositif, a rappelé François Loos, ministre délégué à l'Industrie, le 8 novembre dernier, à l'occasion d'un colloque organisé sur le sujet par Bercy et par l'Ademe, il nous est toutefois apparu souhaitable de prévoir une période probatoire de trois ans pour dresser un premier bilan et procéder alors, si nécessaire, à d'éventuels ajustements.* »

Pour la première période 2006-2008, c'est donc un objectif global national réaliste de 54 millions de TWh d'économies d'énergie (89 TWh ont été effectivement réalisés en Grande-Bretagne depuis la mise en place d'un système équivalent en 2002) qui a été fixé. Les moyens de l'atteindre ? Au-delà des instruments classiques visant la réglementation énergétique, il sera obligatoire de s'intéresser à des gisements supplémentaires pour réaliser des éco-

Intensité énergétique : rapport entre la consommation d'énergie et le produit intérieur brut



nomies importantes. D'où l'idée de permettre aux fournisseurs d'énergie d'obtenir également des certificats en intervenant hors de leur marché naturel et de leur ouvrir la possibilité d'acheter des certificats aux associations ou aux collectivités territoriales qui mettent en place des actions en faveur des économies d'énergie sur l'ensemble du territoire. « *En tant que simples vendeurs des certificats qu'elles auront ainsi acquis, indique Claudie Sagnac, chef du bureau en charge de ce dossier à Bercy, elles devraient contribuer largement à l'animation du marché.* » Dans la même optique, le gouvernement mettra à la disposition des professionnels un certain nombre de documents destinés à encourager le montage d'opérations originales et à évaluer les économies associées à des opérations types clairement référencées.

Le dispositif, on le voit, est en place. Un objectif d'économies sera alloué cette année à chaque fournisseur d'énergie en fonction de sa part du marché national. Par l'intermédiaire des Drire, le ministère délégué à l'Industrie sera chargé de délivrer les certificats correspondants. Rendez-vous dans trois ans ! C'est en effet à la fin de l'année 2008 que le gouvernement sera réellement en mesure d'avoir une idée précise de l'efficacité du dispositif qui commence à se mettre en place (une pénalité de 2 centimes par kWh manquant est actuellement prévue). Et de savoir si la France a des chances raisonnables d'atteindre l'objectif d'économies d'énergie ambitieux que la loi du 13 juillet 2005 lui a fixé : porter le rythme annuel de réduction de son intensité énergétique (c'est-à-dire du rapport entre la consommation d'énergie et le PIB) de 1,2 % actuellement à 2 % d'ici à l'horizon 2015 et à 2,5 % d'ici à 2030. ■

En savoir plus

www.industrie.gouv.fr/energie/certificats.htm

Les vendeurs d'énergie doivent convaincre leurs clients de réaliser des investissements réduisant leur consommation énergétique.



Crédits d'impôts à la hausse

Afin de diminuer la consommation des produits pétroliers dans notre pays, la loi de finances 2006 a prévu d'accroître les crédits d'impôt relatifs à l'achat d'équipements énergétiques performants.

Con séquence logique du succès rencontré par le crédit d'impôt mis en place l'an dernier (près de 450 000 foyers ont fait l'acquisition, en 2005, d'un nouvel équipement pour leur chauffage et leur eau chaude sanitaire) : la loi de finances 2006 a renforcé ce dispositif destiné à favoriser une utilisation plus rationnelle de l'énergie dans l'habitat. Désormais ciblé aussi bien sur les équipements classiques les plus performants que sur les équipements innovants utilisant les énergies renouvelables, il permet aux contribuables concernés de bénéficier de réductions d'impôts relativement importantes. Ainsi, pour un même contribuable et pour une même habitation, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt pourra atteindre 8 000 euros pour une personne seule et 16 000 euros pour un couple. Des majorations sont également prévues en fonction du nombre d'enfants à charge.

De nouveaux équipements éligibles aux réductions d'impôt

Première catégorie : les équipements énergétiquement performants pour lesquels le régime des crédits d'impôts a été significativement amélioré. C'est ainsi que pour les investissements réalisés dans un logement achevé avant le 1^{er} janvier 1977, le taux passe de 25 % à 40 % du montant total de la facture hors main-d'œuvre. Autre condition : les travaux doivent être réalisés dans les deux ans suivant l'acquisition du logement. Equipements éligibles : les chaudières à condensation – individuelles ou collectives – utilisées pour le chauffage ou la production d'eau chaude, les

appareils de régulation et de programmation des équipements de chauffage ainsi que les matériaux favorisant l'isolation thermique des bâtiments. A noter toutefois que, pour les chaudières à basse température, l'ancien taux de 15 % a été conservé.

Quant aux équipements de production d'énergie utilisant les énergies renouvelables et les pompes à chaleur, ils voient également leur régime fiscal amélioré. Non seulement les pompes à chaleur air-air y sont désormais éligibles mais aussi le taux du crédit d'impôt est porté de 40 % à 50 %. Autre avantage de ce



Vive les biocarburants

Afin de favoriser l'utilisation des biocarburants et de réduire ainsi la facture pétrolière de la France, la loi de finances 2006 a prévu le renforcement de deux mécanismes fiscaux déjà mis en place l'an dernier. Ainsi le prélèvement supplémentaire de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) applicable aux opérateurs de la filière Carburants – raffineurs et distributeurs – qui mettent sur le marché des produits ne comportant pas une proportion minimum de biocarburants est augmenté. Il s'élève désormais à 1,75 % (1,2 % l'an dernier) et il sera ensuite progressivement augmenté – 3,5 % en 2007, 5,75 % en 2008 et 6,25 % en 2009 – pour atteindre 7 % en 2010. Une seconde série de mesures concerne les réductions de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) consenties au profit des produits pétroliers intégrant des biocarburants. Elle sera ainsi portée à 25 euros par hectolitre pour les esters méthyliques d'huile végétale incorporés au gazole ou au fioul domestique et à 33 euros/hl pour l'éthanol ou pour le contenu en alcool des dérivés de l'éthanol incorporés aux supercarburants.

dispositif : il s'applique aussi bien aux logements neufs qu'aux logements anciens. Enfin, un nouveau taux de 25 % a été institué pour les équipements de raccordement aux réseaux collectifs de distribution de chaleur utilisant majoritairement soit des énergies renouvelables soit l'une ou l'autre des techniques nouvelles dites de cogénération.

Le dispositif de crédit d'impôt en faveur des investissements économes en énergie a été amélioré par la loi de finances 2006.

Prévues pour une durée minimum de quatre ans (elles s'appliqueront aux travaux réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2006), ces dispositions fiscales devraient permettre une diminution significative de la consommation d'énergie d'origine fossile en France. Un simple chiffre : l'habitat consomme en effet pratiquement la moitié de nos importations de produits.





« Faisons vite, ça chauffe ! »

Afin de mobiliser l'ensemble de nos concitoyens en faveur des économies d'énergie, l'Ademe poursuivra, en 2006, la campagne de communication lancée il y a près de deux ans maintenant.

Lancée en mai 2004 par l'Ademe à la demande conjointe du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du ministère de l'Ecologie et du Développement durable la grande campagne de communication en faveur des économies d'énergie se poursuivra tout au long de l'année 2006. « *Après une première phase de sensibilisation de nos concitoyens à l'importance du problème*, a indiqué Michèle Pappalardo, présidente de l'Ademe, le 13 décembre dernier à Bercy lors de la conférence de presse organisée par les deux ministres concernés, *il s'agit maintenant de les convaincre de prendre des décisions d'investissements en la matière.* » Pour cela, les deux principaux vecteurs utilisés jusqu'ici seront une nouvelle fois sollicités : les média audiovisuels pour

**ECONOMIES D'ENERGIE
FAISONS VITE
ÇA CHAUFFE**

la diffusion d'une série de spots publicitaires et le club Planète gagnante pour la mobilisation des nombreux partenaires de l'Ademe sur ce dossier.

Il est vrai que le bilan des différentes actions de communication qui ont été conduites au cours des derniers mois s'avère largement positif. Une enquête réalisée par l'Ifop en novembre dernier auprès d'un

échantillon représentatif de la population française montre en effet que plus de sept Français sur dix (71 % exactement) s'affirment aujourd'hui concernés par le problème des économies

d'énergie. Ils n'étaient que 63 % il y a trois ans.

Autre enseignement intéressant : la progression sensible pendant la même période (entre 8 et 15 points) du nombre de nos concitoyens qui connaissent les « gestes » permettant d'économiser

l'énergie. Dans le domaine aussi

bien de la conduite automobile, de

la température des locaux que de l'utilisation

des appareils électroménagers... Par exemple, prendre les transports en commun plutôt que la voiture pour de petits trajets ou encore éviter de chauffer des pièces qui ne sont pas occupées dans un logement.

Près d'un tiers de nos concitoyens prêt à entreprendre des travaux

De la même façon, près d'un tiers de nos concitoyens (28 % précisément) se dit maintenant prêt à entreprendre des travaux destinés à économiser l'énergie dans son habitation. Telle est la raison pour laquelle l'Ademe envisage de promouvoir cette année dans ses messages publicitaires les mécanismes de crédit d'impôt consenti par le gouvernement aux particuliers qui investissent dans des appareils de chauffage performants ou des matériaux d'isolation efficaces. Un

Des étiquettes pour les véhicules

En vue d'encourager les Français à acquérir des véhicules automobiles moins gourmands en énergie, le gouvernement vient de mettre au point un nouveau système d'étiquetage (le système actuel est en vigueur depuis octobre 2003) concernant le niveau d'émission de gaz à effet de serre des modèles commercialisés par les concessionnaires. S'inspirant du dispositif utilisé pour les appareils électroménagers, il distinguera sept classes de véhicules. Du plus polluant au moins polluant : de moins de 100g par kilomètre pour la classe A verte à plus de 250g pour la classe G rouge. L'affichage de ces étiquettes sur les lieux de vente sera obligatoire à compter du 1^{er} juin 2006.



PHOTOS: D. LE

Appareils à l'affichage

Afin de sensibiliser l'ensemble des citoyens européens à la nécessité d'une utilisation de plus en plus rationnelle de l'énergie dans les Etats membres de l'Union européenne, la Commission de Bruxelles publie régulièrement des directives concernant l'étiquetage des appareils consommateurs d'énergie. Ainsi la directive cadre du 22 septembre 1992 a rendu obligatoire l'affichage sur les lieux de vente des consommations énergétiques de nombreux produits : les réfrigérateurs, les congélateurs, les lave-linge, les sèche-linge, les lave-vaisselle, les lampes, les fours et les climatiseurs.

Une directive concernant les chauffe-eau et les téléviseurs est en cours de préparation.

Dans la même logique, d'autres directives ont fixé des seuils minima de performance pour les réfrigérateurs-congélateurs, les chaudières et les ballasts (les ensembles encastrables équipés de lampes fluorescentes). Enfin, une directive en date du 6 juillet 2005 fixe des normes relatives à l'écoconception d'un certain nombre d'appareils gros consommateurs d'énergie.

levier d'autant plus puissant que le dispositif en a été sensiblement amélioré à compter du 1^{er} janvier dernier.

Autre idée qui a également porté ses fruits : la création du club Planète gagnante. Sa vocation : regrouper tous les organismes – entreprises, collectivités territoriales, associations... – qui acceptent de relayer la campagne de mobilisation nationale de l'Ademe et de conduire sur le terrain des opérations de sensibilisation du grand public. Plus de 4 000 actions de ce type ont ainsi été menées depuis mai 2004 et, une fois par an, des trophées récompensent les actions les plus significatives dans ce domaine. Au titre de l'exercice 2005, ont ainsi été distingués la Camif pour une communication sur l'électroménager performant, l'Association des résidents du Neudorf pour la mobilisation des habitants de ce quartier de Strasbourg, le Syndicat mixte de la Baie de Somme pour une opération de promotion de l'utilisation du vélo et l'espace Info-energies de Rennes pour une action de sensibilisation des habitants de la ville.

Aujourd'hui, le club Planète gagnante compte une soixantaine de partenaires nationaux dont La Poste et Gaz de France qui engagent des actions coordonnées sur l'ensemble du territoire et plus de 200 par-

ADEME



Michèle Pappalardo, présidente de l'Ademe, et Nicolas Hulot lors du lancement de l'opération Défi pour la terre, au printemps 2005.

tenaires locaux qui se chargent de démultiplier les actions nationales dans les régions françaises. Au programme 2006 : une nouvelle série d'actions de mobilisation en direction du grand public mais aussi la poursuite de l'opération Défi pour la Terre lancée l'an dernier en partenariat avec la Fondation Nicolas Hulot et qui a déjà mobilisé plus de 300 000 de nos concitoyens.

Grande campagne de communication à la radio et à la télévision (elle a été relancée le 22 février dernier avec un spot reprenant l'air de la célèbre chanson de Charles Aznavour : For me, for me...formidables), nombreuses opérations de sensibilisation sur le terrain... En matière de mobilisation de l'ensemble de nos concitoyens en faveur des économies d'énergie, 2006 devrait être une année forte. Elle est d'autant plus nécessaire que la flambée des prix du pétrole brut et que l'entrée en vigueur à compter du 16 février 2005 du Protocole de Kyoto relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont venus nous rappeler l'an dernier qu'il était plus qu'urgent d'agir. ■

En savoir plus
www.ademe.fr